

 MAIRIE

D'ARCES SUR GIRONDE

 17120

COMPTE RENDU RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d’ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY** **J**ean-**P**aul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13 ( deux pouvoirs )

Date affichage : 30 janvier 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2ème Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM.BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, M. RAUTUREAU Xavier, lequel avait remis un pouvoir à monsieur ROY Jean-Paul.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, M. CAILLÉ Sylvain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAGOT Francis

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016, lequel est approuvé à l’unanimité.

**DE-01-2017**

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- TRANCHE FERME DES TRAVAUX D’URGENCE À RÉALISER :**

**Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine- année 2017**

Dans le cadre des travaux d’urgence de restauration intérieure à réaliser dans l’église classée monument historique, monsieur Le Maire informe l’Assemblée que le dossier de demande d’autorisation de travaux, élaboré par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, a été transmis pour instruction a l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine ( U.D.A.P.) le 19 janvier courant.

Afin de déterminer de la faisabilité de cette opération au titre de l’année 2017 sur le plan budgétaire,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine au titre de cet exercice 2017.

Le coût hors taxes de l’opération est estimé à :

\*171 080,70 euros pour les travaux de première urgence et notamment sur la croisée du transept,

\* 16 252,67 euros pour honoraires de maîtrise d’œuvre relatifs à l’étude préalable, soit un total de

187 333,37 euros hors taxes, 224 800,04 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération sera défini lors des décisions des instances administratives.

Des demandes de subventions seront effectivement sollicitées :

* Au titre de la Réserve Parlementaire
* Auprès de La Région Nouvelle Aquitaine
* Auprès du Département de la Charente-Maritime
* Auprès de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, au titre d’un Fonds de Concours.
* Au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux ( D.E.T.R. 2017) dans le cas d’un refus de subvention de la DRAC.

Compte tenu de l’importance de la dépense, au regard du budget communal, faute de soutien financier, les travaux ne pourront être envisagés cette année, au risque de voir se dégrader davantage le monument.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir auprès du service de la DRAC et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-02-2017**

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- TRANCHE FERME DES TRAVAUX D’URGENCE À RÉALISER :**

**Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire année 2017 auprès de Monsieur Dominique BUSSEREAU- Député-**

Dans le cadre des travaux d’urgence de restauration intérieure à réaliser dans l’église classée monument historique, monsieur Le Maire informe l’Assemblée que le dossier de demande d’autorisation de travaux, élaboré par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, a été transmis pour instruction a l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine ( U.D.A.P.) le 19 janvier courant.

Afin de déterminer de la faisabilité de cette opération au titre de l’année 2017 sur le plan budgétaire,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de monsieur Dominique BUSSEREAU- député de la 4ème circonscription, au titre de la Réserve Parlementaire de cet exercice 2017.

Le coût hors taxes de l’opération est estimé à :

\*171 080,70 euros pour les travaux de première urgence et notamment sur la croisée du transept,

\* 16 252,67 euros pour honoraires de maîtrise d’œuvre relatifs à l’étude préalable, soit un total de

187 333,37 euros hors taxes, 224 800,04 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération sera défini lors des décisions des instances administratives.

Des demandes de subventions seront effectivement sollicitées :

* Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine-
* Auprès de La Région Nouvelle Aquitaine
* Auprès du Département de la Charente-Maritime
* Auprès de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, au titre d’un Fonds de Concours.
* Au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux ( D.E.T.R. 2017) dans le cas d’un refus de subvention de la DRAC

Compte tenu de l’importance de la dépense, au regard du budget communal, faute de soutien financier, les travaux ne pourront être envisagés cette année, au risque de voir se dégrader davantage le monument.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-03-2017**

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- TRANCHE FERME DES TRAVAUX D’URGENCE À RÉALISER :**

**Demande de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine- année 2017-**

Dans le cadre des travaux d’urgence de restauration intérieure à réaliser dans l’église classée monument historique, monsieur Le Maire informe l’Assemblée que le dossier de demande d’autorisation de travaux, élaboré par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, a été transmis pour instruction a l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine ( U.D.A.P.) le 19 janvier courant.

Afin de déterminer de la faisabilité de cette opération au titre de l’année 2017 sur le plan budgétaire,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de La Région au titre de 2017, dans le cadre de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine remarquable.

Le coût hors taxes de l’opération est estimé à :

\*171 080,70 euros pour les travaux de première urgence et notamment sur la croisée du transept,

\* 16 252,67 euros pour honoraires de maîtrise d’œuvre relatifs à l’étude préalable, soit un total de

187 333,37 euros hors taxes, 224 800,04 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération sera défini lors des décisions des instances administratives.

Des demandes de subventions seront effectivement sollicitées :

* Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine-
* Au titre de la Réserve Parlementaire
* Auprès du Département de la Charente-Maritime
* Auprès de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, au titre d’un Fonds de Concours.
* Au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux ( D.E.T.R. 2017) dans le cas d’un refus de subvention de la DRAC.

Compte tenu de l’importance de la dépense, au regard du budget communal, faute de soutien financier, les travaux ne pourront être envisagés cette année, au risque de voir se dégrader davantage le monument.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-04-2017**

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- TRANCHE FERME DES TRAVAUX D’URGENCE À RÉALISER :**

**Demande de subvention du Département de la Charente-Maritime- année 2017-**

Dans le cadre des travaux d’urgence de restauration intérieure à réaliser dans l’église classée monument historique, monsieur Le Maire informe l’Assemblée que le dossier de demande d’autorisation de travaux, élaboré par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, a été transmis pour instruction a l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine ( U.D.A.P.) le 19 janvier courant.

Afin de déterminer de la faisabilité de cette opération au titre de l’année 2017 sur le plan budgétaire,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime pour cette année 2017, au titre de la conservation et la restauration du patrimoine des édifices cultuels.

Le coût hors taxes de l’opération est estimé à :

\*171 080,70 euros pour les travaux de première urgence et notamment sur la croisée du transept,

\* 16 252,67 euros pour honoraires de maîtrise d’œuvre relatifs à l’étude préalable, soit un total de

187 333,37 euros hors taxes, 224 800,04 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération sera défini lors des décisions des instances administratives.

Des demandes de subventions seront effectivement sollicitées :

* Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine-
* Au titre de la Réserve Parlementaire
* Auprès de La Région Nouvelle Aquitaine
* Auprès de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, au titre d’un Fonds de Concours.
* Au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux ( D.E.T.R. 2017) dans le cas d’un refus de subvention de la DRAC.

Compte tenu de l’importance de la dépense, au regard du budget communal, faute de soutien financier, les travaux ne pourront être envisagés cette année, au risque de voir se dégrader davantage le monument.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-05-2017**

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L’ÉGLISE CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES- TRANCHE FERME DES TRAVAUX D’URGENCE À RÉALISER :**

**Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine- année 2017-**

Dans le cadre des travaux d’urgence de restauration intérieure à réaliser dans l’église classée monument historique, monsieur Le Maire informe l’Assemblée que le dossier de demande d’autorisation de travaux, élaboré par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, a été transmis pour instruction a l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine ( U.D.A.P.) le 19 janvier courant.

Afin de déterminer de la faisabilité de cette opération au titre de l’année 2017 sur le plan budgétaire,

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de cette année 2017.

Le coût hors taxes de l’opération est estimé à :

\*171 080,70 euros pour les travaux de première urgence et notamment sur la croisée du transept,

\* 16 252,67 euros pour honoraires de maîtrise d’œuvre relatifs à l’étude préalable, soit un total de

187 333,37 euros hors taxes, 224 800,04 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération sera défini lors des décisions des instances administratives.

Des demandes de subventions seront effectivement sollicitées :

* Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- Nouvelle Aquitaine-
* Au titre de la Réserve Parlementaire
* Auprès de La Région Nouvelle Aquitaine
* Auprès de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, au titre d’un Fonds de Concours.
* Au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux ( D.E.T.R. 2017) dans le cas d’un refus de subvention de la DRAC.

Compte tenu de l’importance de la dépense, au regard du budget communal, faute de soutien financier, les travaux ne pourront être envisagés cette année, au risque de voir se dégrader davantage le monument.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-06-2017**

**MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DANS LE CADRE DE L’Ad’Ap**

**Demandes de subventions**

Ce point de l’ordre du jour sera revu lors d’une prochaine séance de travail, monsieur le Maire n’étant pas en possession de tous les devis attendus.

**DE-07-2017**

**LOTISSEMENT « L’Estuaire » : étude du projet de convention entre la commune et la SARL KLOSEK PROMOTION et de l’état des lieux contradictoire en vue de la rétrocession de la voirie et réseaux divers-**

Conformément à la précédente décision municipale du 12 Décembre 2016 relative à la demande de rétrocession de la voirie et réseaux divers du lotissement «  L’Estuaire » sis au lieu-dit «  Brézillas » émanant de la SARL KLOSEK PROMOTION, représentée par monsieur Francis KLOSEK, monsieur Le Maire:

⇨Invite le Conseil à étudier l’état des lieux contradictoire de l’état du patrimoine à reprendre, réalisé le 14 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant tout engagement :

🗸 De mandater monsieur Le Maire à l’effet de contacter monsieur Francis KLOSEK pour revoir la stabilisation de la chaussée par la pose de bordures de trottoirs afin de garantir la longévité de la voirie.

Par conséquent, ce point de l’ordre du jour sera revu lors d’une prochaine réunion de travail.

**DE-08-2017**

**CONVENTION D’ENTRETIEN DE TROIS PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION «  Royan Atlantique », dans le lotissement «  le Clos des Moulins »**

Monsieur le Maire donne lecture d’une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique » en date du 18 novembre 2016, traitant de l’entretien de trois parcelles appartenant à la CARA, sises dans le lotissement «  le Clos des moulins » et mises en vente depuis 2014.

En 2016 et à titre exceptionnel, la commune a assuré la tonte de ces terrains ( d’une superficie totale de 1382 m²), à raison de neuf passages, afin d’éviter toutes nuisances pour les habitants demeurant à proximité et préserver ainsi la salubrité publique.

La Communauté d’Agglomération Royan Atlantique propose à cet effet un dédommagement de 315 euros pour ces prestations ( temps de travail, matériel ) en faveur de la commune.

Un projet de convention reprend ces dispositions dont monsieur Le Maire fait état.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après concertation, le Conseil Municipal ;

- Considérant que la commune ne doit pas se substituer à une entreprise privée, mais doit préserver la salubrité publique à proximité immédiate des habitations,

- Considérant la superficie des terrains à hauteur de 1 382 m²

- Décide d’accepter et ce, pour régularisation, la proposition de convention de la CARA indemnisant la commune - à titre exceptionnel- au titre de 2016, pour une somme de 315 euros correspondant à neuf tontes réalisées sur les trois terrains de la Communauté.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

La recette sera encaissée sous la forme d’un produit exceptionnel, article 7788.

**DE-09-2017**

**Dispositions de la loi ALUR sur la possibilité de transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme à l’intercommunalité à compter du 27 mars 2017**

Monsieur Le Maire expose :

* Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
* Vu l’article 136-II de la loi : la Communauté d’Agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n’est pas compétente en matière de PLU, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;
* Vu les dispositions permettant aux communes de s’opposer à ce transfert de compétences dans les trois mois précédant ce terme ( soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté d’Agglomération ;

Le Conseil Municipal ;

* Considérant que le Plan Local d’Urbanisme, approuvé le 10 octobre 2013, permet aux communes de déterminer l’organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d’objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d’une commune à l’autre ;
* Considérant l’importance de la compétence urbanisme, essentielle pour la commune, permettant de maîtriser l’aménagement et le développement de son territoire ;
* Considérant l’existence de documents intercommunaux de planification, tel que le SCOT, le PLH…, qui viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d’habitat ;

Après en avoir délibéré, décide :

* De refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d’Urbanisme

 ( PLU) ou document d’urbanisme en tenant lieu vers la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique »

Monsieur Le Maire est chargé de faire part de cette décision à Monsieur Le Président de la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique ».

**DE-10-2017**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME  - ANNÉE 2015-**

 Conformément à l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat des Eaux de La Charente-Maritime, approuvé par le Comité Syndical le 27 juin 2016.

Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

**DE-11-2017**

**NOMINATION D’UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d’un Plan Départemental d’Actions de Sécurité Routière, monsieur Le Maire donne lecture à l’Assemblée d’une correspondance de Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime sollicitant la nomination d’un élu référent sécurité routière au sein de chaque collectivité territoriale.

La sécurité routière sera effectivement déclarée grande cause départementale pour 2017, au vu du bilan d’accidentologie des deux dernières années en Charente-Maritime. Des actions locales pourront porter sur la sensibilisation au risque routier, la mise en place d’actions de prévention et d’éducation routière, l’information des citoyens sur la mise en œuvre d’initiatives locales.

Il propose à cet effet de nommer monsieur Pierre SPENGLER pour assurer cette fonction.

Adopté à l’unanimité des membres présents.

Monsieur Pierre SPENGLER est nommé référent sécurité routière de la commune d’Arces sur Gironde.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 22 Décembre 2016

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section F numéro 915 au 151, route de l’Estuaire - propriété non bâtie-

Le 30 Décembre 2016

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 232, 245, 1006 au 3, rue des Amandiers-C 245 - propriété bâtie-

Le 19 Janvier 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéros 215 au 29, rue de La Citadelle- propriété bâtie-

**DE-11-2017**

***Projet d’installation d’un système de télérelève des index des compteurs d’eau***

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Compagnie des Eaux de Royan envisage la pose d’un système de télérelève des index des compteurs d’eau.

Cet équipement serait installé dans le clocher de l’église.

Avant de poursuivre le débat, les membres présents souhaitent au préalable connaître l’avis des Bâtiments de France, s’agissant d’un édifice classé monument historique et se prononcent à quatre voix contre le projet en tant que tel et cinq abstentions.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l’attache de la Compagnie des Eaux de Royan afin d’obtenir de plus amples informations sur ce sujet.

***JEUDIS MUSICAUX***

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la date du concert des jeudis musicaux fixée au 08 juin pour cette année 2017.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, le secrétaire de séance, Les Membres,

**J**ean-**P**aul **ROY F**rancis **RAGOT**

|  |  |
| --- | --- |
| ANGIBAUD Bernadette |  |
| BERNY Nicole |  |
| BOULON Joëlle- 2ème Adjointe |   |
| BOUREAU Isabelle | Excusée- pouvoir à Mme ROUIL |
| BRUNEAU Jocelyn |   |
| CAILLÉ Sylvain | Absent |
| CAMBON Stéphanie | Absente |
| LEROY Bruno |  |
| RAGOT Francis |   |
| RAIMOND Marikia |  |
| RAUTUREAU Xavier | Excusé- pouvoir à M. ROY |
| ROUIL Chantal- 1ère Adjointe |  |
| ROY Jean-Paul- Maire |  |
| SEGUINAUD Jean-Christophe |  |
| SPENGLER Pierre |  |

 Séance du 26 Janvier 2017